

# REGLEMENT DE JEU AVEC TIRAGE AU SORT

## Article 1 : Organisation

La société DOMIAL ESH, ayant son siège social 25 Place du Capitaine Dreyfus CS 90024 à 68025 COLMAR CEDEX, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », immatriculée sous le numéro SIRET 945 651 149 00235, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 février 2023 au 27 février 2024 ». sous forme de tirage au sort, en vue d'offrir 14 stages d'entraînement de volley-ball d'une durée d'une heure et demi.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux enfants (garçons et filles) des salariés et locataires de la société DOMIAL ESH (N° Siret 945 651 149 00235), nés entre 2012 et 2016 inclus.

Les stages sont organisés en partenariat avec le Volley Mulhouse Alsace 21 rue des bois – 68400 Riedisheim

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu se fera en complétant un bulletin d'inscription, disponible sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) sous forme d'un e-formulaire ou mis à disposition par mail sur simple demande auprès du Service Communication de Domial à l'adresse : [com@domial.fr](mailto:com@domial.fr) ou par téléphone 03.89.30.80.80.

Le participant devra compléter le formulaire sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) ou retourner le bulletin d'inscription, sous peine de nullité, après avoir renseigné les mentions obligatoires (nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les nom et prénom de son représentant légal avec le numéro locataire de ce dernier).

- Par mail à [com@domial.fr](mailto:com@domial.fr) avant le :

- 27 février 2024 minuit

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide et le participant, dans ce cas, sera écarté du jeu par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation pour un même enfant. Dans ce cas tous les bulletins de participation des enfants d'une même famille (même numéro de locataire) ayant envoyé leur candidature à multiples reprises pour le tirage au sort sont considérés comme nuls.

Un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à exercer la pratique sportive de toute activité physique induite par le stage n'est pas indispensable mais fortement recommandé.

Un numéro unique de participation est attribué à chaque bulletin d'inscription valide. 14 numéros de participation sont tirés au sort pour déterminer les gagnants.

#### **Article 4 : Lots**

14 stages d'entraînement organisés par le Volley Mulhouse Alsace au Palais des Sports Gilbert Buttazzoni situé 16 Bd Charles Stoessel, 68200 Mulhouse

Les 14 places sont proposées – goûter compris.

- Le samedi 02 mars 2024 de 14h30 à 16h00 – 14 places

Lieu du stage : Palais des Sports "Gilbert Buttazzoni"- 16 Bd Charles Stoessel, 68200 Mulhouse

De plus les participants auront la possibilité d'assister en famille à deux matches samedi 02 mars (offre limitée à 4 places par famille) :

- 17h: VMA 2 contre l'IFVB

- 20h30: VMA - NANTES

Valeur unitaire (stage et place de match) : 35 euros

Il appartiendra à chaque participant de se rendre sur son lieu de stage par ses propres moyens aux horaires qui lui seront communiqués lors de l'envoi du dossier d'inscription. Il en va de même pour les retours en fin de stage. Aucun transport ne sera mis en place par l'organisatrice.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des 14 numéros de participation pour la session de stage d'entraînement du 02 mars 2024 sera effectué le 28 février 2024, par les représentants de DOMIAL, parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés sur une période du 21 février 2024 au 27 février 2024 inclus. Les résultats seront publiés sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) au plus tard le 28 février 2024.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par publication des résultats sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) au plus tard le 28 février 2024.

L'organisatrice informera également les gagnants par courriel ou courrier postal et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription à cette journée de stage qu'ils renverront directement à Domial, au contact mentionné.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

L'organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les données des participants sont collectées et traitées par l'organisatrice aux fins de la bonne gestion du tirage au sort. Les destinataires des données ainsi collectées sont les services internes de l'organisatrice. Afin de permettre l'attribution des lots et mémoriser la participation au jeu, certaines informations marquées d'un astérisque (\*) sont obligatoires, à défaut la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les représentants légaux des gagnants autorisent l'organisatrice à utiliser l'image de leur enfant mineur résultant des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des stages d'entraînement organisés par le Volley Mulhouse Alsace, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit à un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Ils autorisent l'organisatrice à reproduire ces photographies ou vidéos et à les exploiter sur tous supports écrits ou numériques, et notamment sur son site internet et comptes officiels facebook, twitter ou linkedin, dans les magazines d'information, flyers, dépliants, affiches, films et supports d'exposition, en France et dans le monde pour une durée de 5ans, à compter de la date du stage. L'organisatrice s'engage à utiliser ces images à des fins exclusives d'information et de promotion de ses actions en faveur de ses locataires dans le cadre d'une exploitation non commerciale.

L'organisatrice s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives et à les traiter conformément au règlement général sur la protection des données personnelles et à la loi Informatique et libertés. Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale. Elles seront conservées pendant un délai d'un an après la fin de l'opération. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant, par courrier : DOMIAL - Délégué à la protection des données - 25, place du capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 Colmar Cedex ou par mail : [dpo@domial.fr](mailto:dpo@domial.fr). En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### **Article 9 : Règlement du jeu**

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Toutes les marques, logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 11 : Cas de force majeure**

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries de courrier, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant des cas de force majeure (grève, intempéries ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires et partenaires.

### **Article 12 : Litiges et réclamations**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de ce jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu de l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 13 : Convention de preuve**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme des preuves des relations et communications intervenues entre l'organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuves de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que les rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisatrice, notamment dans les systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 14 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie de son jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisatrice s'efforcera pour permettre un accès au jeu présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir.

L'organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu qu'il contient.

L'organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de jeu et dans la publicité accompagnant le présent jeu.

En outre, la responsabilité de l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

### **Article 15 : Remboursement des frais de participation**

Inscription en ligne sur [www.domial.fr](http://www.domial.fr)

Les accès au site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu, ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De la même façon, le matériel informatique (ordinateur, câbles, ...) ne sera pas remboursé. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

Domial – Service Communication,  
25 Place du Capitaine Dreyfus  
CS 90024,  
68025 COLMAR CEDEX

Au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de parution des résultats sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr).

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du participant,
- le nom du jeu,
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France Métropolitaine au nom et prénom du participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande incomplète, illisible et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse de l'organisatrice, ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

### **ENFANT**

NOM\* : ..... PRENOM\* : .....

Garçon\*  Fille\*

DATE DE NAISSANCE\* : .....

### **REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT**

Je déclare sur l'honneur avoir le plein exercice de l'autorité parentale.

NOM\* : ..... PRENOM\* : .....

Père  Mère  Autre (préciser) : .....

ADRESSE\* : .....

CODE POSTAL\* : .....

VILLE\* : .....

N° DE LOCATAIRE\* (voir sur avis d'échéance) : .....

TEL\* : .....

ADRESSE MAIL\* : .....

J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu.

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 21 février au 27 février 2024 inclus. Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux enfants (garçons et filles) des locataires et salariés de la société DOMIAL ESH (N° Siret 945 651149 00235), nés entre 2012 et 2016 inclus.

La participation au jeu se fera en complétant un bulletin d'inscription, disponible sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) sous forme d'un e-formulaire ou mis à disposition par mail sur simple demande auprès du Service Communication de Domial à l'adresse : com@domial.fr ou par téléphone 03.89.30.80.80.

Le participant devra compléter le formulaire sur le site [www.domial.fr](http://www.domial.fr) ou retourner le bulletin d'inscription, sous peine de nullité, après avoir renseigné les mentions obligatoires (nom, prénom, âge de l'enfant ainsi que les nom et prénom de son représentant légal avec le numéro locataire de ce dernier) soit par mail à : com@domial.fr ou par courrier à DOMIAL service communication 25, place du Capitaine Dreyfus CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX avant le 27 février 2024 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant (même nom, prénom et adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

L'organisatrice informera également les gagnants par courriel ou courrier postal et il leur sera transmis à ce moment le dossier d'inscription à ces journées de stage qu'ils renverront directement à Domial, au contact mentionné.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de toutes les informations les concernant, par courrier : DOMIAL - Délégué à la protection des données - 25, place du capitaine Dreyfus - CS 90024 - 68025 COLMAR CEDEX ou par mail : [dpo@domial.fr](mailto:dpo@domial.fr). En cas de litige concernant le traitement des données personnelles, les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).